



Commune de Meslan

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 056-215601311-20260331-2026041-AR

**ARRETE n° 2026.04**

## Portant délégation de fonctions et de signature

Monsieur Ange LE LAN

*-3<sup>ème</sup> Adjoint-*

Le Maire de la commune de Meslan,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Ange LE LAN au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2026 ,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3<sup>ème</sup> adjoint,

### ARRETE

**Article 1:** Il est donné délégations de fonction à Monsieur Ange LE LAN, 3<sup>ème</sup> adjoint, pour exercer dans les domaines suivants:

- Entretien des bâtiments, travaux, voirie et urbanisme ;
- Finances, comptabilité ;
- Gestion du personnel.

**Article 2:** Monsieur Ange LE LAN est autorisé à signer tous les documents relatifs aux délégations mentionnées à l'article 1 :

- Les courriers
- Les bons de commande
- Contrat et prestation de maintenance des bâtiments et matériaux
- Les actes comptables
- Les mandats/titres/bordereaux,
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Les autres actes et documents relatifs à l'urbanisme
- Les actes relatifs à la gestion du personnel (excepté les CDD- compétence délégué par le conseil municipal au Maire),
- Tout acte administratif courant.

**Article 3 :** Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 4 :** Monsieur Ange LE LAN n'est pas autorisé à engager la Commune sur des points allant contre les orientations de la Municipalité et contre l'intérêt de la collectivité.

**Article 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Ange LE LAN.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 056-215601311-20260331-2026041-AR

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Meslan, le 31 mars 2026.

Sébastien WACRENIER,

Maire de Meslan.

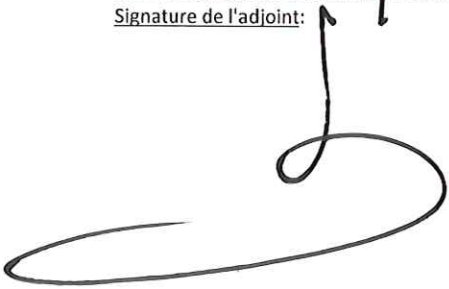
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le .....

Signature de l'adjoint:

01/04/26





Commune de Meslan

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 056-215601311-20260331-2026041-AR

**ARRETE n° 2026 04**

## Portant délégation de fonctions et de signature

Monsieur Ange LE LAN

*-3<sup>ème</sup> Adjoint-*

Le Maire de la commune de Meslan,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Ange LE LAN au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2026 ,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3<sup>ème</sup> adjoint,

### ARRETE

**Article 1:** Il est donné délégations de fonction à Monsieur Ange LE LAN, 3<sup>ème</sup> adjoint, pour exercer dans les domaines suivants:

- Entretien des bâtiments, travaux, voirie et urbanisme ;
- Finances, comptabilité ;
- Gestion du personnel.

**Article 2:** Monsieur Ange LE LAN est autorisé à signer tous les documents relatifs aux délégations mentionnées à l'article 1 :

- Les courriers
- Les bons de commande
- Contrat et prestation de maintenance des bâtiments et matériaux
- Les actes comptables
- Les mandats/titres/bordereaux,
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme
- Les autres actes et documents relatifs à l'urbanisme
- Les actes relatifs à la gestion du personnel (excepté les CDD- compétence délégué par le conseil municipal au Maire),
- Tout acte administratif courant.

**Article 3 :** Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 4 :** Monsieur Ange LE LAN n'est pas autorisé à engager la Commune sur des points allant contre les orientations de la Municipalité et contre l'intérêt de la collectivité.

**Article 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Ange LE LAN.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 056-215601311-20260331-2026041-AR

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

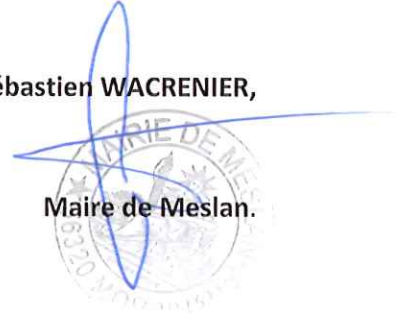
Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Meslan, le 31 mars 2026.

**Sébastien WACRENIER,**

**Maire de Meslan.**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ..... 01/04/26

Signature de l'adjoint:

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.